

PERIGNY, le 17 décembre 2004

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Cessation d'activité
Levée des garanties financières**

Carrière "Périneau Ouest" à Cercoux

exploitée par la Société RULLIER Frères

**Rapport du Technicien Supérieur Principal
de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des Installations Classées**

La Société RULLIER Frères, dont le siège social est situé au "Bois Clair" commune de Montguyon, a déclaré la cessation d'activité de sa carrière exploitée au lieu-dit "Périneau Ouest" à Cercoux.

Cette exploitation avait été autorisée par arrêté préfectoral n° 83-133 DIR I/B2 du 15 février 1983 pour une durée de 15 ans puis par arrêté n° 98-3805 Bis SE/BNS du 18 décembre 1998 pour une durée de 10 ans.

Ce dernier arrêté stipulait la restitution d'un terrain boisé ; la demande prévoyait un semis de pins.

*

* *

A l'occasion de la visite de récolement réalisée le 10 décembre dernier, j'ai constaté que :

- les talus ont été nivelés en pente douce
- les terres de découverte ont été régaliées sur les terrains
- un passage (servitude) a été rétabli pour accéder aux parcelles situées au nord
- un fossé avec passage busé sous le chemin de servitude a été réalisé pour évacuer les écoulements d'eau
- l'ensemble des terrains (hors chemin de circulation) a été semé ou planté en pins.

En conséquence, je considère que les travaux et aménagements réalisés satisfont aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation et aux dispositions contenues dans la demande.

Je propose que le présent rapport tienne lieu de procès-verbal de récolement tel que prévu par l'article 34-1-III du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et que l'obligation de garanties financières attachée à cette exploitation soit levée par arrêté préfectoral.

S'agissant d'un arrêté complémentaire, cette proposition doit recueillir l'avis de la Commission Départementale des Carrières. Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.